



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240411-2024\_23\_SG-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Avril 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 26

A 19 h, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

26 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Mme Ghislaine GUY a donné procuration à Mme Françoise CHEROUTE  
M. Vincent DAVAL a donné procuration à M. Philippe PIGNET  
Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM  
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Mme Virginie ARTERO  
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO  
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL  
Absent sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Nadine POURCIN

Objet de la délibération : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

**2024\_23\_SG**

**Vu** les articles 1379,1407 et suivants du Code Général des Impôts ;  
**Vu** l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;  
**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2024 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril ;

**Considérant** que ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition déterminés par les services fiscaux de l'État, en fonction des valeurs locatives des biens immobiliers ;

**Considérant** que depuis 2021, les taux communaux et départementaux de taxe foncière bâtie ont fusionné ;

Depuis 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé les taux d'imposition suivants pour 2024 :

Taxes directes locales	Taux 2024
Taxe d'habitation sur résidence secondaires et logements vacants	11,80 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35,00 %

Ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat, en fonction des valeurs locatives des biens immobiliers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

**Vote** les taux de la fiscalité directe pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 11,80 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 21

Votes contre : 5

Abstention : /



**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort

A blue ink signature of Hélène GENTE, the Mayor of Mallemort, written over the official stamp.